

* * *

☞ **ORDRE DU JOUR** ☞

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 27 juillet 2009

I. FINANCES

1. **Compte-rendu de la commission des finances du 7 septembre 2009**
2. **Prix de l'eau 2009-2010**
3. **Subvention à la batterie fanfare Les Flots Bleus**
4. **Décision modificative n°2 du budget municipal (budget principal)**
5. **Bâtiments communaux – Conventions de location – Information**
6. **Quartier du Nant d'Enfer Evian – Secteur Ouest – Acquisition parcelle cadastrée section AI n°102**
7. **Subvention à l'association Epicerie sociale AIDERS**

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **OFFICE DE TOURISME : Compte rendu de la réunion du comité de direction du 7 septembre 2009**

III. MARCHES PUBLICS

1. **Marché à procédure adaptée** : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - Palais Lumière – Relations presse des expositions organisées en 2010
 - Palais des festivités – Fourniture et installation d'un système de diffusion sonore pour la salle plénière
 - Ecole du Centre – Flochage isolant sous dalle
2. **Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère** : signature des marchés de travaux
3. **Aménagement de l'ancien port des Mouettes – Lot 2 : fourniture et pose de pontons flottants équipés** : avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise PORALU PVC MARINE SAS

4. **Création du site internet de la ville d'Evian** : avenant n°1 au marché conclu avec le Groupement NOE INTERACTIVE/INGENIE

IV. URBANISME - FONCIER

1. **Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 6 août 2009**
2. **Information concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur terrains sis 7 ter Avenue de Maraîche (parcelles cadastrées AM 117/118/115/116/333)**
3. **Acquisition terrains sis la « Détanche Sud » (parcelles cadastrées AD18p/AD21/AD22)**

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. **Exposition Photographique de Léonard GIANADDA au Palais Lumière : « d'une image à l'autre » du 17 octobre 2009 au 31 janvier 2010 : contrat**
2. **Exposition Léonard GIANADDA « d'une image à l'autre »**
 - Tarifs
 - Mise en consignation par la Fondation GIANADDA des catalogues de l'exposition
3. **Expositions au Palais Lumière : Voyages de presse** : prise en charge des frais des journalistes

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. **Cercle d'Echecs** : attribution d'une subvention
2. **Open de Tennis Handisport 2010** : attribution d'une subvention
3. **Evian Sport Tennis de Table** : attribution d'une subvention
4. **Union Bouliste** : attribution d'une subvention
5. **Rentrée scolaire 2009/2010**

VII. AFFAIRES DIVERSES

1. **Compte-rendu de la réunion du Comité des jumelages du 9 septembre 2009**
2. **SELEQ 74** : éclairage public de la rue Nationale et des abords du bâtiment Amédée V – plan de financement
3. **SELEQ 74** : éclairage public à Grande Rive – plan de financement
4. **Port de Plaisance** : Bateau Boston Whaler – cession
5. **Subvention à l'association VIA 74**

6. **Tarification parking du Port**
7. **Concessions d'exploitation du domaine public : Kiosques n°1 et 3, Bar n°3 et restaurant du Centre Nautique – Constitution d'une commission**
8. **Procédure de délégation de service public simplifiée : exploitation des kiosques n°1 et 3 sur le quai promenade (face à l'Office de Tourisme et à l'établissement Thermal)**
9. **Concession d'occupation du domaine public : Délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du centre nautique**
10. **Procédure de délégation de service public simplifiée : exploitation du bar n°3 sur le quai promenade (face au Mur Blanc)**
11. **Association « Arts musiques éclectiques » : demande de subvention**
12. **Versement d'une gratification à un étudiant au terme d'un stage**

* * *

CONDOLEANCES

M. le maire renouvelle ses condoléances à la famille de M. Louis FILLON, ancien adjoint au maire et ancien conseiller municipal décédé récemment.

FELICITATIONS

M. le maire adresse toutes ses félicitations à M. George GROBOILLOT qui a reçu la légion d'honneur des mains du Général BACHELET, lequel a rappelé son engagement au sein de la Résistance notamment lors de la bataille des Glières.

M. GROBOILLOT est le dernier conseiller municipal de la mandature de l'ancien maire Camille BLANC.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2009

Le procès verbal de la séance du 27 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

M. le maire propose d'ajouter deux affaires mineures en affaires diverses :

1. Association « Arts et Musiques Eclectiques » : demande de subvention
2. Versement d'une gratification à un étudiant au terme d'un stage

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte-rendu de la commission des finances du 7 septembre 2009

2. Prix de l'eau 2009-2010

Compte tenu d'une part du niveau des tarifs pratiqués par ailleurs (1,20 €/M3 d'eau traité par les communes de Haute-Savoie pour la strate 3 000 – 10 000 habitants), et d'autre part des travaux d'investissement envisagés pour 2010 (modernisation de la station de pompage de la Léchère, travaux avenues des Grottes), la commission municipale des finances réunie le 7 septembre 2009 propose d'augmenter de 2 % le prix du traitement du mètre cube d'eau H.T. soit 1,17 €

Il est à noter que le nouveau tarif sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2009, et dont la facturation interviendra en novembre 2010.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de fixer ainsi le prix de l'eau.

COMMUNICATION de Mme ESCOUBES

« Pour une tarification sociale et progressive de l'eau

La crise économique et sociale que nous vivons depuis un an maintenant rend plus impérieuse encore la nécessité d'aider les plus démunis et les ménages en difficulté. Le coût de la vie à Evian comme dans le Chablais est cher. Il ne faut pas le surenchérir par des augmentations indifférenciées, sans considération des revenus, rendant l'accès aux biens communs comme l'eau encore plus difficile. Parce que la crise pèse d'abord sur ceux qui ont le moins, notre devoir d'élus est de corriger cette injustice par une vraie politique sociale. La possibilité d'étaler les paiements en dix mensualités allait déjà dans le bon sens. Mais pour les ménages les plus fragiles, nous constatons, dans le cadre de la commission permanente, que les mensualités pèsent encore trop lourdement sur le reste à vivre.

La tarification du prix de l'eau relevant de la compétence communale, nous proposons donc une baisse immédiate et sensible du coût de la facture d'eau pour les foyers les plus modestes consistant à appliquer la tarification du quotient familial aux factures d'eau. Nous demandons donc l'application du quotient familial dès l'adoption du nouveau tarif (2010).

Nous souhaitons également, mais pour l'année prochaine cette fois (application en 2011), car cette proposition nécessite plus de technicité, mettre en place un tarif progressif de l'eau pour protéger la ressource. Le prix de l'eau serait fixé pour les premiers m3 correspondant à une consommation moyenne par ménage, tenant compte du nombre de personnes

par foyer, à un prix plancher. Au-delà de cette consommation moyenne le surplus serait facturé de façon progressive. Une consommation moyenne pour les entreprises serait également à retenir en fonction de la moyenne de leurs trois dernières années de consommation par exemple.

En conclusion, nous sollicitons la mise en place d'une tarification sociale immédiate de l'eau, suivie de la mise en place d'une tarification « économe » de la ressource.

Pour S'engager pour EVIAN
Pascale ESCOUBES »

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 7 septembre 2009,

DECIDE de voter le prix du mètre cube d'eau H.T. à 1,17 €

PRECISE que le nouveau tarif de l'eau sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2009, et dont la facturation interviendra en 2010.

3. Subvention à la batterie fanfare Les Flots Bleus

La batterie fanfare Les Flots Bleus sollicite une subvention pour la prestation « l'aubade de la musique de la région Terre Nord-Ouest » réalisée à Evian le samedi 4 juillet dernier dans le cadre du festival des musiques militaires d'Anthy.

Après avoir étudié la demande, la Municipalité réunie le 14 août 2009 propose au Conseil Municipal d'allouer à cette association une somme de **1 000 €**

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions

Sur proposition de la Municipalité du 14 août 2009,

DECIDE d'allouer à cette association une somme de 1 000 €

Autorise le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

4. Décision modificative n°2 du budget municipal (budget principal)

Cette seconde décision modificative de l'exercice 2009 permet notamment l'acquisition importante de la propriété PLANCHAMP d'un montant de 1 100 000 € (frais d'acte inclus), financée par emprunt budgétaire, la réalisation de diverses opérations d'investissement (travaux rue des Clarisses, route de Maraîche et au foyer de personnes âgées). Elle intègre également un complément de crédit nécessaire aux expositions 2009 et 2010, financé en grande partie par des recettes complémentaires sur les expositions 2009.

Les consommations de gaz nécessitent également un complément de crédit pour terminer l'année (15 K€).

Enfin, un complément de crédit (opération d'ordre équilibrée en dépense et en recette) est nécessaire au titre des dotations aux amortissements.

Des recettes complémentaires sont notamment constatées à la PISCINE (+ 50 K€), pour le loyer des sources 2009 (+75 K€) et, plus modestement pour la vente d'électricité à EDF 8 766 €) et la participation du Conseil général pour les travaux impasse du Fuligule (8 680 €).

Il est proposé ainsi au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 du budget municipal (budget principal pour un montant total équilibré de 1 501 858 €, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre et une abstention

**Vu le budget primitif 2009 voté le 15 décembre 2008,
Vu la décision modificative n°1 votée le 23 mars 2009,
Vu le budget supplémentaire voté le 29 juin 2009,**

Vote la décision modificative n°2 du budget municipal (budget principal) au niveau du chapitre telle que présentée dans le document joint.

**BUDGET MUNICIPAL 2009 (budget principal)
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

cha	nat	fc	serv	SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
20	2088	020	101116	Droit au bail - GARRET (transfert) -200 000,00 €	
21	2111	020	101116	Acquisition terrains nus (transfert) 200 000,00 €	
21	2115	020	101106	Acquisition propriété PLANCHAMP 1 100 000,00 €	
21	2184	020	60060	Acquisition mobiliers - service passeports biométriques 3 300,00 €	
21	2188	020	10415	Acquisition d'un bateau huit barreur - Club d'Aviron 24 219,00 €	
21	2135	020	10415	Travaux rue des Clarisses 30 000,00 €	
21	21534	814	40040	Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité - Route de Maraîche (SELEQ 74) 16 000,00 €	
21	2135	522	30110	Travaux de sécurité - ascenseur Foyer des personnes âgées 6 000,00 €	
TOTAL GENERAL:					1 179 519,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES	
16	1641	020	10415	Emprunt complémentaire 1 100 000,00 €	
13	1323	01	10415	Participation CG74 - Renforcement du réseaux d'eaux pluviales impasse du Fuligule 8 680,00 €	
040	28031	01	10415	Dotations aux amortissements - complément 50 000,00 €	
TOTAL GENERAL:					1 158 680,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
011	606120	020	10012	Fourniture de gaz - complément 15 000,00 €	
011	615581	413	000104	Réparation pompes - Piscine 4 500,00 €	
042	6811	01	10415	Dotations aux amortissements - complément 50 000,00 €	
011	6232	322	322	Expositions 2009 - complément 187 000,00 €	
011	6232	322	322	Expositions 2010 - avance 45 000,00 €	
TOTAL GENERAL:					301 500,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
74	74718	020	10415	Participation Etat -Installation passeports biométriques 3 300,00 €	
74	7488	01	10415	Conseil général - Compensation financière genevoise - Participation bateau Aviron 20 500,00 €	
70	70632	413	000104	Recettes PISCINE - complément 50 000,00 €	
70	7088	30	201296	Recettes expositions 2009 - complément 165 000,00 €	
75	751	020	10415	Loyer des sources - complément 74 773,00 €	
77	7788	020	10415	Vente électricité à EDF - panneau photovoltaïque aux sercives techniques 8 766,00 €	
TOTAL GENERAL:					322 339,00 €

RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Autres crédits supplémentaires :

1 179 519,00 €
TOTAL : 1 179 519,00 €

RECETTES :

Autres crédits supplémentaires :

cha	nat	fc	serv
021	021	01	10415

○ Prélèvement sur le fonctionnement :

1 158 680,00 €
20 839,00 €
TOTAL : 1 179 519,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Autres crédits supplémentaires :

cha	nat	fc	serv
023	023	01	10415

○ Prélèvement pour l'investissement :

301 500,00 €
20 839,00 €
TOTAL : 322 339,00 €

RECETTES :

Autres crédits supplémentaires :

322 339,00 €
TOTAL : 322 339,00 €

Dépenses 1 501 858,00 €

Recettes 1 501 858,00 €

Solde 0,00 €

5. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Groupe scolaire de la Détanche Evian

1- Bâtiment Est – Appartement Ouest - Convention

Depuis le 1^{er} avril 2000, Madame Corine COLLET, bénéficie en sa qualité d'instituteur d'un logement de fonction à titre gratuit sis au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian.

Cependant, à compter du 1^{er} septembre 2009. Madame COLLET sera nommée et reclassée dans le corps des professeurs des écoles A ce titre, Madame COLLET ne peut plus prétendre à la gratuité de son logement.

Madame COLLET a émis le souhait de conserver cette location jusqu'en 2011, date prévue d'achèvement de la construction de sa maison.

Sur avis favorable de Monsieur le maire, la convention à titre onéreux ci-après reportée a été établie.

Article 1 : Désignation

La ville d'Evian-les-Bains donne à titre précaire et onéreux à Madame Corine COLLET qui accepte l'occupation de locaux d'habitation non meublés, situés au sein du groupe scolaire de la Détanche - boulevard de la Détanche à Evian - bâtiment Est, appartement rez-de-chaussée Ouest, et comprenant trois pièces, entrée, cuisine, séjour, W.C., salle de bains, chaufferie et cave au sous-sol. L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 2 - Durée

Le présent contrat a son effet du premier septembre deux mil neuf et prendra fin automatiquement à la date de cessation d'activité de Madame COLLET en tant que professeur des écoles sur la commune d'Evian-les-Bains.

Article 3 – Etat des lieux/remise de clefs

Compte tenu que Madame COLLET occupe déjà le logement, aucun état des lieux d'entrée ne sera réalisé, aucune clef ne lui sera remise.

Article 4 – Montant du loyer - Fluides

Le prix de l'occupation mensuelle est fixé à la somme de 173.20 € (cent soixante-treize euros vingt cents), payable à terme échu à la recette municipale de la ville d'Evian-les-Bains, " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian. Les frais de consommation d'eau, de fuel, de gaz, d'électricité et de téléphone demeurent à la charge du preneur, de même que les charges locatives.

Article 5 – Indexation des loyers

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'indemnité de logement due aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes (indemnité 2007 : 173.20 € - arrêté préfectoral n° 2008/3129 du 13/10/2008).

Article 6 – Entretien

Le preneur entretiendra les locaux occupés en bon état de réparations locatives et les rendra en fin de contrat tels qu'il les aura reçus.

Article 7 - Assurance

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 8 – Sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire d'Evian.

Article 9 : Non respect des clauses

Le présent bail sera résilié de plein droit en cas de non présentation de l'attestation d'assurance prévue à l'article 7. La présente clause ne produira son effet qu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant un commandement resté infructueux.

Article 9 : Résiliation

A la demande du preneur

Madame COLLET a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le maire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de la ville

La ville d'Evian se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour

quelque cause que ce soit et notamment pour faire droit à toute demande de location présentée par un enseignant bénéficiant du droit à logement. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

Article 10 – Libération des lieux

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux au terme du contrat.

Article 11 – Frais divers

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition auxquels peut donner lieu le présent demeurent à la charge du preneur.

2- Bâtiment Est – Appartement Ouest – Avenant n° 1 à la convention du 26 août 2008

Par convention en date du 26 août 2008, la ville d'Evian a mis à la disposition de Monsieur Jean-Philippe CHESSEL, agent technique au service des eaux de la commune d'Evian, un appartement sis boulevard de la Détanche à Evian. Le contrat a été conclu jusqu'au 31 août 2009.

Cependant, pour lui permettre d'effectuer son déménagement, Monsieur CHESSEL a sollicité, à titre tout à fait exceptionnel, la prorogation de son contrat jusqu'au 15 septembre 2009.

Sur avis favorable de Monsieur le maire, l'avenant ci-après a été rédigé.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour but de proroger la durée de la convention de location au quinze septembre deux mil neuf.

Article 2 - Clauses et conditions

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention en date du 26 août 2009.

Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley)

Par convention en date du 17 avril 2009, la ville d'Evian a mis à la disposition de Monsieur Jean-François CLERGET, maître nageur sauveteur au Centre Nautique Evian Plage, diverses pièces d'habitation dépendant d'un bâtiment communal sis avenue Anna de Noailles à Evian-les-Bains (ex-villa Biolley).

Ce contrat a été convenu pour la durée de ses missions au sein du centre nautique, soit du 27 avril au 14 septembre 2009.

Cependant, afin de poursuivre son activité à l'AQUA PARK, Monsieur CLERGET a, par courrier du 6 août 2009, demandé l'autorisation de conserver ce logement. Sur avis favorable de Monsieur le maire et de Monsieur MATEOS, directeur centre nautique, et à titre tout à fait exceptionnel, un avenant a été rédigé, tel que ci-après :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour but de proroger la durée de la convention de location au trente et un octobre deux mil neuf.

Article 2 - Clauses et conditions

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention en date du 17 avril 2009.

6. Quartier du Nant d'Enfer Evian – Secteur Ouest – Acquisition parcelle cadastrée section AI n°102

La ville entreprend depuis de nombreuses années l'acquisition foncière du quartier du Nant d'Enfer afin de permettre sa restructuration.

La parcelle située rue du Port, cadastrée à la section AI sous le numéro 102, d'une surface de 14 m², reste à acquérir.

Après négociations, les copropriétaires indivis, détaillés ci-après, ont donné leur accord pour la vente de leurs biens et droits immobiliers au prix de 100 €/m².

- Madame Madeleine HELLY, née MASSE, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Madame Claudette LEBEURIER, née MASSE, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Madame Andrée MOULIGNIER, née COULON, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Monsieur Jacques COULON, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Madame Raymonde Marie Geneviève BETEMPS, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Madame Marie Lucienne FAVRE, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Monsieur Paul Germain SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Madame Ariane Ghislaine Chantal CARTIER, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Monsieur Serge Jean Louis SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Monsieur Camille François Xavier SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Madame Pascale Mauricette PICCOT, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la ville.

Le 15 mai 2009, la municipalité a donné son accord à la prise en charge par la commune des frais des attestations immobilières complémentaires ou rectificatives aux attestations dressées suite aux décès de Monsieur François SEYDOUX, de Madame Françoise Philomène SERVOZ et de Madame Pauline PONNET.

Le prix de l'acquisition est fixé à 100 € le mètre carré.

Compte tenu que la valeur de l'acquisition est inférieure au seuil l'avis de France Domaine d'Annecy n'a pas été sollicité.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de ces biens et droits immobilier au prix proposé et d'autoriser le maire à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, en collaboration avec les notaires des vendeurs.

Délibération :

La ville entreprend depuis de nombreuses années l'acquisition foncière du quartier du Nant d'Enfer afin de permettre sa restructuration.

La parcelle située rue du Port, cadastrée à la section AI sous le numéro 102, d'une surface de 14 m², reste à acquérir.

Après négociations, les copropriétaires indivis ont donné leur accord pour la vente de leurs biens et droits immobiliers au prix de 100 €/m².

Vu l'accord de la municipalité du 15 mai 2009 de prendre à la charge de la commune les frais des attestations immobilières complémentaires ou rectificatives aux attestations dressées suite aux décès de Monsieur François SEYDOUX, de Madame Françoise Philomène SERVOZ et de Madame Pauline PONNET,

Compte tenu que la valeur de l'acquisition est inférieure au seuil de 75 000 €, l'avis de France Domaine d'Annecy n'a pas été sollicité

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir les droits, biens et droits immobiliers dépendant de la parcelle située rue du Port à Evian, cadastrés à la section AI sous le numéro 102, d'une surface cadastrale de 14 centiares, pour un montant de 100 € le mètre carré, et appartenant à :

- Madame Madeleine HELLY, née MASSE, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Madame Claudette LEBEURIER, née MASSE, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Madame Andrée MOULIGNIER, née COULON, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Monsieur Jacques COULON, propriétaire pour 1/8^{ème} indivis,
- Madame Raymonde Marie Geneviève BETEMPS, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Madame Marie Lucienne FAVRE, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Monsieur Paul Germain SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Madame Ariane Ghislaine Chantal CARTIER, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Monsieur Serge Jean Louis SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Monsieur Camille François Xavier SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis,
- Madame Pascale Mauricette PICCOT, née SEYDOUX, propriétaire pour 1/14^{ème} indivis.

Autorise le maire à signer tous les actes inhérents à cette acquisition qui seront établis en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à EVIAN, en collaboration avec les notaires des vendeurs.

Dit que la commune d'Evian prendra en charge les frais des attestations immobilières complémentaires ou rectificatives aux attestations dressées suite aux décès de Monsieur François SEYDOUX, de Madame Françoise Philomène SERVOZ et de Madame Pauline PONNET,

Dit que le montant de l'acquisition majoré des frais notariés et des frais des attestations immobilières, sera inscrit au budget 2009 au compte 21 2111.020.101116.

Demande l'exonération des droits de mutation, conformément au Code Général des Impôts.

7. Subvention à l'association Epicerie sociale AIDERS

Après avoir étudié la demande le 14 août 2009, la Municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- **500 € à l'association Epicerie Sociale AIDERS**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

- **500 € à l'association Epicerie Sociale AIDERS**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Mme Eveline TEDETTI

- **OFFICE DE TOURISME : Compte-rendu de la réunion du comité de direction du 7 septembre 2009**

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. **Marché à procédure adaptée** : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n°77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.	DATE de notification
- Palais Lumière – Relations presse des expositions organisées en 2010	Agence OBSERVATOIRE	23 360,00 €	24/07/2009
- Palais des festivités – Fourniture et installation d'un système de diffusion sonore pour la salle plénière	S.A.R.L. C.L-AUDIO SON ET LUMIERE	34 300,89 €	23/07/2009
- Ecole du Centre – Flocage isolant sous dalle	S.A.R.L. DI Projection	24 350,00 €	11/08/2009

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Palais Lumière – Relations presse des expositions organisées en 2010

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,

- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 5 juin 2009 et émis sur MAPA on Line le 6 juin 2009,
- que 4 sociétés ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition de l'Agence OBSERVATOIRE est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 24 juillet 2009, le marché ci-après :

Type de marché : Services

N° du marché : 09-030

**Attributaire : Agence OBSERVATOIRE
2, rue Mouton Duvernet
75014 PARIS**

Montant H.T. du marché : 23 360,00 €

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Palais des festivités – Fourniture et installation d'un système de diffusion sonore pour la salle plénière

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 22 juin 2009 et émis sur MAPA on Line le 23 juin 2009,
- que 3 sociétés ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition de la S.A.R.L. C.L-AUDIO SON ET LUMIERE est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 23 juillet 2009, le marché ci-après :

Type de marché Fourniture

N° du marché 09-031
Attributaire S.A.R.L. C.L-AUDIO SON ET LUMIERE
40, avenue de Genève
74200 THONON LES BAINS

Montant H.T. du marché 34 300,89 €

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :
Ecole du Centre – Flochage isolant sous dalle

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 10 juin 2009 et émis sur MAPA on Line le 11 juin 2009,
- que 4 sociétés ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition de la S.A.R.L. DI Projection est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 11 août 2009, le marché ci-après :

Type de marché Travaux

N° du marché 09-032
Attributaire S.A.R.L. DI Projection
ZA du Meyrol
BP 266
26200 MONTELIMAR

Montant H.T. du marché 24 350,00 €

2. Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère : signature des marchés de travaux

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 août 2009 pour la création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère.

Les travaux sont allotés comme suit :

- Lot 1 : Terrassements – VRD
- Lot 2 : Revêtement

Le montant global des travaux est estimé à 1 140 000,00 € H.T.

Les date et heure limites de remise des offres ont été fixées au vendredi 11 septembre 2009 à 11h30.

La commission d'achat public s'est réunie les 11 et 18 septembre 2009 pour procéder à l'ouverture des plis dans un premier temps, puis, après analyse des offres reçues, au classement et à une proposition d'attribution de marché.

Suite à cette proposition et à la décision du maire, il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le maire à signer les marchés correspondants :

Désignation des lots	Entreprise	Montant €H.T.
Lot 1 : Terrassements - VRD	Groupement EUROVIA ALPES / DAZZA	691 929,09
Lot 2 : Revêtement	EUROVIA ALPES	354 875,00
Total		1 046 804,09

Les dépenses seront prélevées sur le compte 21 2151 822 401028.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée le 17 août 2009 pour la création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation et les propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux des commissions d'achat public des 11 et 18 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. AUTORISE le maire à signer les marchés suivants :

Désignation des lots	Entreprise	Montant €H.T.
Lot 1 : Terrassements - VRD	Groupement EUROVIA ALPES / DAZZA	691 929,09
Lot 2 : Revêtement	EUROVIA ALPES	354 875,00
Total		1 046 804,09

PRECISE que les dépenses seront imputées au compte 21 2151 822 401028.

3. Aménagement de l'ancien port des Mouettes – Lot n°2 : fourniture et pose de pontons flottants équipés : avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise PORALU PVC MARINE SAS

Le marché n° 09-027 relatif à cette affaire, d'un montant de 341 641,40 € H.T. a été notifié à l'entreprise PORALU PVC MARINE SAS, le 27 juillet 2009.

En vue d'assurer une plus grande pérennité des installations mais aussi d'améliorer l'aspect esthétique de l'aménagement, il est proposé d'apporter quelques modifications aux prestations prévues au projet initial, en ce qui concerne le platelage et les passerelles d'accès aux pannes.

Ces modifications représentent une plus-value de 28 800,00 € H.T., soit 8,43 % du montant du marché initial.

Les membres de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 septembre, ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant. Suite à cet avis, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Considérant les travaux d'aménagement de l'ancien port des Mouettes,

Vu le marché n° 09-027 du 15 juillet 2009 relatif au lot n° 2 : fourniture et pose de pontons flottants équipés, attribué à l'entreprise PORALU PVC MARINE SAS, pour un montant de 341 641,40 € H.T.,

Vu les améliorations qu'il est proposé d'apporter au projet initial, pour un montant de 28 800,00 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du marché à 370 441,40 € H.T., soit 443 047,91 € T.T.C. ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **approuve les modifications apportées au projet initial ;**
- **autorise le maire à signer l'avenant correspondant.**

Les dépenses afférentes seront imputées sur le compte 21-2151-822-402031

4. Création du site internet de la ville d'Evian : avenant n°1 au marché conclu avec le Groupement NOE INTERACTIVE / INGENIE

Un marché a été conclu le 3 octobre 2007 avec le groupement NOE Interactive / Ingénierie pour un montant total de 54 617,00 € HT correspondant aux différentes phases de la création d'un site internet (charte graphique, socle technique, installation et mise en place du site, accompagnement pour l'élaboration et le contenu du site et une année de maintenance), ainsi qu'à une option concernant une maintenance supplémentaire de 2 ans.

Après une année de fonctionnement, des modifications au marché initial sont nécessaires et concernent trois domaines : la maintenance du site, le forfait bande passante ainsi que les frais d'hébergement pour les deux années de maintenance prévues dans l'option retenue.

En effet, afin de permettre un certain nombre d'évolutions et d'aménagements réguliers sur le site internet, il est proposé de modifier le forfait de maintenance évolutive. Celui-ci passerait de 6 à 12 heures, soit une plus-value de 600 € HT par an pour les deux années à venir.

Concernant le forfait bande passante, celui-ci était compris dans le contrat de maintenance jusqu'à 20 Go. Or, il a été constaté à plusieurs reprises un dépassement du quota de bande passante prévu au marché. Pour éviter les dépassements réguliers et donc les frais supplémentaires associés, il est proposé de changer de forfait et de passer à un quota de 80 Go pour un montant supplémentaire de 40 € HT par mois.

Enfin au sujet des frais d'hébergements, ces derniers étaient compris dans la phase 3 du marché pour la première année et sont à régler au 30 juin de chaque année, tandis que les frais de maintenance du site sont quant à eux, réglés en date du 24 septembre de chaque année.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé de faire coïncider la date d'échéance des deux forfaits, de calquer la date de règlement des frais d'hébergement sur la date d'échéance du règlement de la maintenance du site, à savoir au 24 septembre de chaque année.

L'ensemble de ces modifications représentant une plus-value de 4 360,00 € H.T., il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Délibération :

Vu le marché n° 07010 du 3 octobre 2007 pour la création du site internet de la Ville, attribué groupement NOE Interactive / Ingénierie, pour un montant de 54 617,00 € HT.

Vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au marché initial et qui sont détaillées ci-dessous, pour un montant de 4 360,00 € H.T. ;

2008/2009	Contrat de maintenance (phase 5) du 24/09/08 au 24/09/09	1 320,00	
	Frais suppl. bande passante du 15/06/08 au 31/12/2008	220,00	
	Forfait Bande passante supérieur (80Go) du 01/01/09 au 30/06/09 : 6x40 €	240,00	
	Frais d'héberg. et forfait Bande passante supérieur (80Go) du 01/07/09 au 24/09/09 : 3x100 € (60+40€)	300,00	
	Total H.T. 2009	2 080,00 €	
	soit une plus-value ht de		760,00 €
2009/2010	Contrat de maintenance (option 2: 2 ans) du 24/09/09 au 24/09/10	1 120,00	
	Plus-value pour changement forfait maintenance évolutive de 6 h à 12 h	600,00	
	Frais d'héberg. et forfait bande passante 80 Go pour 12 mois (12 x 100)	1 200,00	
	Total H.T. 2010	2 920,00	
	soit une plus-value ht de		1 800,00 €
2010/2011	Contrat de maintenance (option 2: 2 ans) du 24/09/10 au 24/09/11	1 120,00	
	Plus-value pour changement forfait maintenance évolutive de 6 h à 12 h	600,00	
	Frais d'héberg. et forfait bande passante 80 Go pour 12 mois (12 x 100)	1 200,00	
	Total H.T. 2011	2 920,00	
	soit une plus-value ht de		1 800,00 €
	Total des plus-values HT		4 360,00 €

Le nouveau montant de ce marché passant de 54 617,00 € HT à 58 977,00 € HT.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **approuve ces modifications ;**
- **autorise le maire à signer l'avenant correspondant.**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le compte 011 6156 023 10718.

IV. URBANISME – FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 6 août 2009**
- 2. Information concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur terrains sis 7 ter Avenue de Maraîche (parcelles cadastrées AM 117/118/115/116/333°**

La Ville d'EVIAN-LES-BAINS s'est vue notifier le 13 juillet 2009 par Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un bien immobilier appartenant à Monsieur et Madame KLEIN Denis,

constitué d'un ensemble de terrains nus cadastrés AM 117 / AM118 / AM 115 / AM 116 / AM 333, au 7 ter, Avenue de Maraîche à Evian. Les modalités de la cession consistent en une vente amiable pour un montant de 210 000 €

Le Conseil Municipal est informé de ce que, conformément à la délégation dont il dispose par la délibération n° 77-08 du 7 avril 2008, Monsieur le maire a mis en œuvre le droit de préemption urbain pour l'acquisition de ce bien à la date du 3 septembre 2009 pour le motif énoncé ci-dessous, au prix de 210 000 Euros (prix présenté dans la déclaration d'intention d'aliéner – préemption parfaite)

L'objectif de cette acquisition par préemption vise principalement à doter la commune de biens immobiliers limitrophes de propriété communales et nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs (voie de desserte) et d'opération d'aménagement conforme à sa politique locale de l'habitat visant à assurer une certaine mixité sociale

Le présent exercice du droit de préemption répond tout particulièrement aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ainsi qu'aux objectifs de la politique locale de l'habitat visant à assurer une mixité sociale par des opérations d'aménagement devant permettre la réalisation d'habitats intermédiaires

Les crédits nécessaires à cette acquisition feront l'objet d'une inscription au budget de l'année 2009.

3. Acquisition terrains sis la « détanche Sud » (parcelles cadastrées AD 18p/AD21/AD22)

Monsieur Bevia, légataire à titre particulier de feu Madame Détraz épouse Planchamp propose à la vente les terrains formant ce legs et composés des parcelles cadastrées AD 21 - AD 22 – AD 18 (en partie).

Monsieur Bevia a, à ce titre, adressé, en date du 31 août 2009 une promesse unilatérale de vente au profit de la ville, concernant ces parcelles d'une superficie de 6 859 m² environ, au prix de 148,85 €uros le m². Cette offre est accompagnée de conditions particulières, touchant d'une part à la possibilité de maintien en les lieux pour une durée maximale d'un an ainsi que la jouissance d'un jardin à nature de potager pour la même durée,

Il est précisé que les terrains en question constituent l'un des derniers sites à urbaniser à proximité du centre-ville,

Considérant que cette acquisition permettra à la Ville de réaliser une opération d'aménagement ayant pour but la réalisation d'habitat intermédiaire à visée de mixité sociale ainsi que la réalisation d'équipements collectifs en partie Nord du tènement (parcelle cadastrée AD n° 21) conforme à la vocation de la zone UEE du Plan d'Occupation des Sols et à l'emplacement réservé frappant cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition selon les modalités ci-dessus définies.

Délibération :

VU la promesse unilatérale de vente en date du 31 août 2009 faite par Monsieur Bevia à la ville pour la cession des parcelles AD 21 - AD 22 - AD 18 (en partie) d'une superficie de 6 859 m² environ, au prix de 148,85 €uros le m², et ses conditions particulières,

VU l'avis des services fiscaux de l'Etat en date du 3 juillet 2009 estimant le bien à la somme de 984 000 €uros pour 6 859 m² soit 143,46 €uros le m²,

Considérant que les terrains en question constituent l'un des derniers sites à urbaniser à proximité du centre-ville,

Considérant que cette acquisition permettra à la Ville de réaliser une opération d'aménagement ayant pour but l'édification d'habitat intermédiaire à visée de mixité sociale ainsi que la réalisation d'équipements collectifs en partie Nord du tènement (parcelle cadastrée AD n° 21) conforme à la vocation de la zone UEe du Plan d'Occupation des Sols et à l'emplacement réservé frappant cette parcelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les terrains cadastrés AD 21 - AD 22 - AD 18 (en partie) pour une superficie de 6 859 m² environ tels que résultant de la promesse unilatérale de vente faite par Monsieur Bévia en date du 31 août 2009, au prix de 148,85 €uros le m². Cette acquisition se fera dès que Monsieur Bévia, légataire à titre particulier, sera effectivement propriétaire.

ACCEPTTE les conditions particulières liées à cette acquisition, concernant la possibilité, pour le cédant, de maintien en les lieux pour une durée n'excédant pas un an ainsi que la jouissance d'un jardin à nature de potager pour la même durée,

DIT que la différence entre le prix estimé par France Domaine de 143,46 €uros et le prix d'acquisition convenu trouve à se justifier du fait de la qualité exceptionnelle du site tant d'un point de vue paysager qu'urbain,

AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2009.

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Exposition Photographique de Léonard GIANADDA au Palais Lumière : « d'une image à l'autre » du 17 octobre 2009 au 31 janvier 2010 : contrat

En décembre 2008, les premiers contacts avec la Fondation Pierre GIANADDA ont été pris.

Ces contacts et ceux qui ont suivi ont permis d'engager un partenariat entre les expositions programmées par la Ville d'Evian et par la Fondation GIANADDA pour l'année 2009 au niveau de la billetterie et de l'affichage.

Une proposition d'exposition photographique a été présentée par M. Léonard GIANADDA au Palais Lumière. Il s'agit des photographies réalisées par M. Léonard GIANADDA, fondateur de la Fondation Pierre GIANADDA

La programmation des expositions pour l'année 2009 permettait de proposer la possibilité d'accueillir cette exposition à l'automne.

Les photographies présentées ont un lien avec les photographies de la jeunesse de M. GIANADDA, avec la période de ses études pendant laquelle il a réalisé des reportages pour des magazines illustrés, des voyages, des rencontres ... et l'histoire de la fondation « Pierre Gianadda ». La Médiathèque Valais-Martigny, en charge du patrimoine visuel du canton, a rassemblé toutes ces archives et mis en place cette exposition.

Le poste de conception et de commissariat de l'exposition, est confié à Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD, directeur de la médiathèque de Martigny. qui prendra en charges les frais et tâches suivantes :

Tâches :

- Coordination et présence lors du montage et du démontage de l'exposition
- Constats d'état lors du déballage
- Définition du concept d'accrochage et suivi
- Formation des médiatrices culturelles
- communication des éléments permettant l'élaboration du dossier de presse :
 - o visuels libre de droits
 - o textes

Frais :

- prise en charge de l'assurance clou à clou, y compris objets
- prise en charge du transport de l'exposition de Martigny-Evian et Evian Martigny
- 20 catalogues pour la presse
- 1 photo à choix offerte à la ville d'Evian pour ses collections
- Conception et confection des cartels sous les photos et textes dans l'exposition
- déplacements sur Evian
- Collage des photos sur supports et encadrements des photos
- Tirages de nouvelles photos

Des visites commentées seront organisées par M. Léonard GIANADDA et/ou M. Jean Henry PAPILLOUD les :

- samedi 12 décembre 2009 à 18 h
- vendredi 15 janvier 2010 à 18 h
- dimanche 31 janvier 2010 à 16 h

Conférence :

M. Léonard GIANADDA et M. Jean Henry PAPILLOUD proposent d'organiser une conférence, sans contrepartie financière, dans l'auditorium du Palais Lumière le Vendredi 6 novembre 2009 sous forme de questions/réponses avec le public avec suivi d'une visite de l'exposition

Projection de films :

- les 30 ans de la Fondation
- plans fixes

Engagement de la Ville d'Evian

Monsieur **Jean-Henry PAPILLOUD** bénéficiera pour la bonne fin de sa mission des appuis nécessaires au sein de la municipalité, notamment avec les services, afin de pouvoir mener à bien sa mission dans le respect des délais et des exigences de qualité attendues avec notamment :

- La publicité de l'exposition
- Les frais de vernissage
- L'accrochage,
- L'éclairage
- Les travaux d'imprimerie (flyers, dépliants...)
- Les visuels sur les bannières
- Il est proposé de rémunérer Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD par des honoraires qui lui seront versés dans les conditions suivantes :
 - Montant global des honoraires : 10.000 € TTC
 - Conditions de paiement : 30 % à la signature de la convention, 30 % après validation définitive de la liste des œuvres, le solde à la fin de l'exposition

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser le maire à signer le contrat avec M. Jean-Henry PAPILLOUD, directeur de la médiathèque de Martigny pour l'organisation de cette exposition

Délibération :

En décembre 2008, les premiers contacts avec la Fondation Pierre GIANADDA ont été pris.

Ces contacts et ceux qui ont suivi ont permis d'engager un partenariat entre les expositions programmées par la Ville d'Evian et par la Fondation GIANADDA pour l'année 2009 au niveau de la billetterie et de l'affichage.

Une proposition d'exposition photographique a été présentée par M. Léonard GIANADDA au Palais Lumière. Il s'agit des photographies réalisées par M. Léonard GIANADDA, fondateur de la Fondation Pierre GIANADDA

La programmation des expositions pour l'année 2009 permettait de proposer la possibilité d'accueillir cette exposition à l'automne.

Les photographies présentées ont un lien avec les photographies de la jeunesse de M. GIANADDA, avec la période de ses études pendant laquelle il a réalisé des reportages pour des magazines illustrés, des voyages, des rencontres ... et l'histoire de la fondation « Pierre Gianadda ». La Médiathèque Valais-Martigny, en charge du patrimoine visuel du canton, a rassemblé toutes ces archives et mis en place cette exposition.

Le poste de conception et de commissariat de l'exposition, est confié à Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD, directeur de la médiathèque de Martigny.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE de confier le poste de conception et de commissariat de l'exposition à M. Jean-Henry PAPILLOUD, directeur de la médiathèque de Martigny**
- Autorise le maire à signer le contrat correspondant**

EXPOSITION « LEONARD GIANADDA - D'UNE IMAGE A L'AUTRE »

C O N T R A T

ENTRE

Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD, directeur de la médiathèque, avenue de la Gare 15, 1920 MARTIGNY – SUISSE

d'une part,

ET

la Ville d'Evian-les-Bains, représentée par son Maire, Marc FRANCINA, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville d'Evian accueillera à l'automne 2009 une exposition des photographies réalisées par Monsieur Léonard GIANADDA, fondateur de la fondation Pierre GIANADDA.

Ces photographies ont un lien avec les photographies de sa jeunesse, de la période de ses études pendant laquelle il a réalisé des reportages pour des magazines illustrés, des voyages, des rencontres ... et l'histoire de la fondation « Pierre Gianadda ». La Médiathèque Valais-Martigny, en charge du patrimoine visuel du canton, a rassemblé toutes ces archives et mis en place cette exposition.

Article 1 : Objet

La Ville d'Evian confie à Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD, le poste de conception et de commissariat de l'exposition, pour l'exposition « Léonard Gianadda, d'une image a l'autre » qui sera organisée au Palais Lumière d'Evian, du Samedi 17 octobre 2009 au dimanche 31 janvier 2010

Article 2 : Engagements de Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD

La mission de conception et commissariat est confiée à M. **Jean-Henry PAPILLOUD** qui prendra en charges les frais et taches suivantes :

Tâches :

- Coordination et présence lors du montage et du démontage de l'exposition
- Constats d'état lors du déballage
- Définition du concept d'accrochage et suivi

- Formation des médiatrices culturelles
- communication des éléments permettant l'élaboration du dossier de presse :
 - o visuels libre de droits
 - o textes

Frais :

- prise en charge de l'assurance clou à clou, y compris objets
- prise en charge du transport de l'exposition de Martigny-Evian et Evian Martigny
- 20 catalogues pour la presse
- 1 photo à choix offerte à la ville d'Evian pour ses collections
- Conception et confection des cartels sous les photos et textes dans l'exposition
- déplacements sur Evian
- Collage des photos sur supports et encadrements des photos
- Tirages de nouvelles photos

Organisation de visites commentées par M. Léonard GIANADDA et/ou M. Jean Henry PAPILLOUD :

- samedi 12 décembre 2009 à 18 h
- vendredi 15 janvier 2010 à 18 h

Organisation d'une conférence :

M. Léonard GIANADDA et M. Jean Henry PAPILLOUD proposent d'organiser une conférence, sans contrepartie financière, dans l'auditorium du Palais Lumière le vendredi 6 novembre 2009 sous forme de questions/réponses avec le public avec suivi d'une visite de l'exposition

Projection de films :

- les 30 ans de la Fondation
- plans fixes

Article 3 : Engagement de la Ville d'Evian

Monsieur **Jean-Henry PAPILLOUD** bénéficiera pour la bonne fin de sa mission des appuis nécessaires au sein de la municipalité, notamment avec les services, afin de pouvoir mener à bien sa mission dans le respect des délais et des exigences de qualité attendues avec notamment :

- La publicité de l'exposition
- Les frais de vernissage
- L'accrochage,
- L'éclairage
- Les travaux d'imprimerie (flyers, dépliants...)
- Les visuels sur les bannières

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour se terminer à l'issue de l'exposition et après réception des œuvres

Article 5 : Rémunération

Monsieur **Jean-Henry PAPILLOUD** sera rémunérée par des honoraires qui lui seront versés dans les conditions suivantes :

- Montant global des honoraires : 10.000 € TTC
- Conditions de paiement : 30 % à la signature de la présente convention, 30 % après validation définitive de la liste des œuvres, le solde à la fin de l'exposition

Les factures seront adressées à la Ville d'Evian et seront réglées dans un délai de 30 jours après réception.

Article 6 : Catalogues

Les catalogues de l'exposition seront mis en consignation par la Fondation Pierre GIANADDA. Le prix de vente CHF est de 48, soit 31 €. Un rabais de 33% est octroyé à la ville.

Article 7 : Autres dispositions

La Ville d'EVIAN s'engage à faire figurer le nom de **Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD** en tant que commissaire de l'exposition dans le dossier de presse et les communiqués, ainsi que sur tous les documents édités dans le cadre de l'exposition.

La responsabilité de Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD ne pourra être engagée en aucun cas sur le plan juridique et financier

Article 8 : Modifications

Dans l'hypothèse où la Ville d'Evian serait dans l'impossibilité de poursuivre son projet pour quelque raison que ce soit, la présente convention serait purement et simplement résiliée. Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD ne pourrait alors prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville d'Evian.

Dans le cas où Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD serait dans l'impossibilité de mener sa mission jusqu'à son terme, celui-ci devra en aviser au plus vite la Ville d'Evian par courrier. Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD devra transmettre à la Ville les informations et documents nécessaires à la poursuite du projet.

Dans les deux cas, Monsieur Jean-Henry PAPILLOUD ne pourra prétendre au versement des honoraires qui n'auront pas encore été versés au jour de la cessation effective de la mission, sur la base de l'échéancier indiqué à l'article 3 du présent contrat.

Article 9 : Litiges

Tout différend relatif à l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat, que les deux parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents. Il est convenu que le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait en trois exemplaires le :

Le commissaire d'exposition,
Jean-Henry PAPILLOUD

Pour la Ville d'Evian,
Le Maire,
Marc FRANCINA

2. Exposition Léonard GIANADDA « d'une image à l'autre »

- Tarifs
- Mise en consignation par la Fondation GIANADDA des catalogues de l'exposition

Délibération :

L'exposition photographique de Léonard GIANADDA «d'une image à l'autre » sera présentée au Palais Lumière du 17 octobre 2009 au 31 janvier 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Fixe les tarifs de l'exposition comme suit :

- tarif plein : 5 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 3 €
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, chômeurs, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses)
- 50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 30 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites commentées pour les individuels : 4 € en plus du ticket d'entrée
- Conférence : 5 €
vendredi 6 novembre 2009 à 19 h: (Conférence et échanges avec le public, animé par Léonard Gianadda. Palais Lumière (salle de l'auditorium de l'espace congrès)

Tarifs partenariat Gianadda 2009 :

- 3.50 € au lieu de 5 € pour le tarif plein
- 2,10 € au lieu de 3 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée de chaque site « ce billet donne droit à une réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions dans l'autre site ».
- Conférence : 3.50 €

Tarifs « Amis du Palais Lumière :

- Tarif réduit : 3 €

Vente de Produits dérivés :

Des catalogues de l'exposition seront mis en dépôt vente par la Fondation Pierre GIANADDA. Le prix de vente est de 31 €

La ville d'EVIAN percevra 33 % du prix total des ventes effectuées.

3. Expositions au Palais Lumière : Voyages de presse : prise en charge des frais des journalistes

Dans le but de promouvoir le tourisme et les expositions organisées au Palais Lumière, la ville d'Evian et l'office de tourisme proposent de prendre à leur charge les frais liés aux déplacements des journalistes.

Il est proposé au conseil municipal que la ville d'Evian prenne à sa charge les frais de déplacements des journalistes (avion, train, voiture, bateau) dans le cadre des voyages de presse inhérents aux expositions organisées au Palais Lumière.

L'office de tourisme prend à sa charge les frais d'hébergement et de restauration.

COMMUNICATION DE M. VINCENT VILLEMENOT

« Intervention relative au transfert des frais de voyage de presse entre OT et budget ville : proposition de la liste s'engager pour Evian.

Le Palais Lumière est aujourd'hui au centre de la politique touristique et culturelle de la ville d'Evian. Vous l'avez restauré au cours du précédent mandat, il a aujourd'hui une triple utilisation, assez différenciée sinon disparate : médiathèque, lieu d'expositions, espace de congrès. Nous souhaitons et croyons comme vous qu'il peut devenir un outil performant au service de la Ville, de ses habitants et de son économie.

Un certain nombre de questions demeurent cependant, à son propos. Entre autres : Quel lien veut-on faire entre politique culturelle, touristique, économique ? Comment sont évalués les résultats de la politique, coûteuse, de promotion ? Quels moyens sont réellement dégagés aujourd'hui pour faire vivre le Palais, quelles économies sont possibles ? Quels objectifs fixez-vous, à quel terme ? Comment asseoir l'identité du Palais, et développer les partenariats pour financer ses activités ?

Dans ce cadre, aujourd'hui, il nous semblerait plus sain, plus transparent et plus efficace de lui donner un statut d'établissement public municipal (EPIC par exemple, ou tout autre), doté d'une direction propre et d'un Conseil d'administration. Cela permettrait :

1-de coordonner et de dynamiser ses différentes activités, aujourd'hui réparties entre commission des grandes expos, commission des affaires culturelles, office du tourisme et différents services, tous performants, de la ville.

2- d'analyser son budget et son bilan avec sincérité, en tenant compte de ses frais de fonctionnement et de personnels, en chiffrant également la contribution des services techniques, administratifs et de communication.

3-de fixer des objectifs clairs, en termes de rentabilité, appuyés sur une subvention annuelle de la mairie et sur un financement au moins partiel des expositions par les

congrès. Etant entendu, et nous l'entendons, qu'une activité culturelle est forcément déficitaire.

4-de le doter d'une identité plus forte, dans le cadre d'une réflexion menée avec les personnels de la médiathèque, les services culturels, l'OT, l'association des amis du Palais lumière ; en ouvrant son CA à des partenaires privés, associés durablement à l'ensemble de ses activités ; en dégagant une identité graphique, en coordonnant ses activités, en imaginant des passerelles entre ses différents espaces et ressources, en développant des synergies dans ses personnels...

Que l'on se rallie ou pas à votre politique d'utilisation et de promotion du Palais, ce statut et ce fonctionnement indépendants sont des gages de meilleure utilisation, de rationalisation et d'évaluation plus performante. Une réflexion avec la MATE, la MJC, l'office du tourisme, entre autres, et bien entendu avec les personnels de la médiathèque et les services culturels, permettra sans doute de dégager le statut le plus adapté à sa triple fonction.

Vincent VILLEMENOT
Pour S'engager pour Evian »

Délibération :

Dans le but de promouvoir le tourisme et les expositions organisées au Palais Lumière, la ville d'Evian et l'office de tourisme proposent de prendre à leur charge les frais liés aux déplacements des journalistes.

L'office de tourisme prend à sa charge les frais d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE que la ville d'Evian prenne à sa charge les frais de déplacements des journalistes (avion, train, voiture, bateau) dans le cadre des voyages de presse inhérents aux expositions organisées au Palais Lumière.

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

1. Cercle d'Echecs : attribution d'une subvention

Délibération :

Le Cercle d'Echecs d'Evian organise le 20 septembre 2009, au palais des festivités, le troisième tournoi rapide d'échecs du Chablais et sollicite le sponsoring de la Ville d'Evian, à l'instar des douze entreprises locales et six communes qui ont participé aux deux premières éditions. En contrepartie, les partenaires sont nommés sur le site Web du club et leur logo figure sur l'affiche de la manifestation.

**La Municipalité propose de participer à hauteur de 300 €
Le conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € au Club d'échecs d'Evian en vue de participer au financement du troisième tournoi rapide d'échecs du Chablais.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

2. Open de Tennis Handisport 2010 : attribution d'une subvention

Délibération :

Le club de tennis Amphion-Publier organise la sixième édition du tournoi international de tennis en fauteuil, du 24 au 28 mars 2010 et sollicite le partenariat de la Ville d'Evian. Deux hôtels evianais et le casino recevront 89 personnes pendant 5 jours. La Municipalité propose d'accorder une subvention de même montant que celle accordée au Club de tennis d'Evian, pour la 5^{ème} édition, soit 400 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 400 € au club de tennis Amphion-Publier pour l'organisation de la sixième édition de l'Open de tennis Handisport 2010.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

3. Evian Sport Tennis de Table : attribution d'une subvention

Délibération :

Le club de tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de faire face au paiement des salaires des deux entraîneurs de juillet et août et une indemnité de licenciement de 4 000 € pour l'un des entraîneurs. Compte tenu de ce licenciement, la subvention supplémentaire de 7 500 € versée en 2009 pour ce poste n'aura pas lieu d'être reconduite.

La Municipalité propose d'accorder cette subvention exceptionnelle de 10 000 € et de revoir à la baisse le montant de la subvention 2010 en tenant compte de la nouvelle situation du club.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de verser au Club de Tennis de table une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour faire face à ses difficultés financières ponctuelles.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant

4. Union Bouliste : attribution d'une subvention

Délibération :

L'Union bouliste Evianaise sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour faire face aux frais de déplacement de trois compétiteurs licenciés au championnat de France vétérans à Moulins.

Le coût total du déplacement est chiffré à 850 € dont 400 € seront pris en charge par le Comité départemental.

Il est rappelé que le club ne perçoit pas habituellement de subvention de fonctionnement annuelle mais perçoit des aides ponctuelles à l'occasion de manifestations ou de déplacements.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'Union bouliste evianaise pour faire face aux frais de déplacements des trois compétiteurs du club au championnat de France vétérans à Moulins.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

5. Rentrée scolaire 2009/2010

Rapporteur : M. Claude PARIAT

INFORMATION

La rentrée scolaire 2009/2010 s'est déroulée de façon satisfaisante dans tous les établissements scolaires d'Evian.

A noter une réouverture de classe à l'école primaire du centre suite à une sensible augmentation des effectifs. Cette classe avait été fermée à la rentrée 2008/2009.

Les effectifs sont relativement stables dans les écoles primaires et maternelles et au collège.

Le Lycée affiche une augmentation sensible passant de 737 élèves en septembre 2008 à 762 cette année.

EFFECTIFS 2009/2010

Etablissements Publics

ECOLE	ANNEE 2008/2009		ANNEE 2009/2010		
	Classes	Effectifs	Classes	Effectifs	
Centre	Primaire	4	97	5	109
	Maternelle	3	75	3	72
Détanche	Primaire	5	115	5	112
	Maternelle	3	66	3	65
	CLIS	1	12	1	12
Hauts d'Evian	Primaire	5	112	5	116
	Maternelle	2	64	2	59
Mur Blanc	Primaire	3	70	3	63
	Maternelle	2	46	2	51
TOTAL		28	657	29	659

COLLEGE LES RIVES DU LEMAN		756		780
----------------------------	--	------------	--	------------

LYCEE ANNA DE NOAILLES		737		762
------------------------	--	------------	--	------------

Etablissement prive

SAINT-BRUNO					
Collège		224		210	
Primaire		172		174	
Maternelle		81		81	
TOTAL		477		465	

EFFECTIF TOTAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EVIAN

	2008/2009	2009/2010
Maternelle	332	328
Primaire	578	586
Collège	980	990
Lycée	737	762
Nb total élèves	2627	2666

VII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. Alain PORTIER

1. Compte-rendu de la réunion du comité des jumelages du 9 septembre 2009

Rapporteur : M. le Maire

2. SELEQ 74 : éclairage public de la rue Nationale et des abords du bâtiment Amédée V – plan de financement

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, à la demande de la commune d'Evian-les-Bains, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'éclairage public de la rue Nationale et des abords du bâtiment Amédée V figurant sur le tableau en annexe,

d'un montant global estimé à	692 234,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	541 740,00 € TTC
et des frais généraux	20 768,00 € TTC

Afin de permettre au SELEQ 74 de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune d'Evian-les-Bains

- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Délibération :

Le syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, à la demande de la commune d'Evian-les-Bains, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'éclairage public de la rue Nationale et des abords du bâtiment Amédée V. figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	692 234,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	541 740,00 € TTC
et des frais généraux	20 768,00 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité

- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 16 614 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 433 392 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

3. SELEQ 74 : éclairage public à Grande Rive : plan de financement

La commune de Neuvecelle envisage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, (y compris l'éclairage public) et de France Télécom, route de Maraîche, voie commune avec la ville d'Evian-les-Bains.

Ces travaux ont été confiés au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe-ment de la Haute-Savoie (SELEQ 74) et afin de pouvoir reprendre les branchements des habitations sur la commune d'Evian-les-Bains, il convient de s'associer à cette opération et de fixer les travaux selon le plan de financement joint,

d'un montant global estimé à	27 184,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	15 079,00 € TTC
et des frais généraux	815,00 € TTC

Afin de permettre au SELEQ 74 de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune d'Evian-les-Bains

- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe-ment de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Délibération :

La commune de Neuvecelle envisage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (y compris l'éclairage public) et de France Télécom, route de Maraîche, voie commune avec la ville d'Evian-les-Bains.

Ces travaux ont été confiés au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe-ment de la Haute-Savoie (SELEQ 74) et afin de pouvoir reprendre les branchements des habitations sur la commune d'Evian-les-Bains, il convient de s'associer à cette opération et de fixer les travaux selon le plan de financement joint,

d'un montant global estimé à	27 184,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	15 079,00 € TTC
et des frais généraux	815,00 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité

- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.**
- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe-ment de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.**

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 652,00 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 12 063,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4. Port de plaisance – Bateau Boston Whaler - Cession

Suite à l'acquisition du Zodiac comme nouveau bateau de service en 2008, le bateau Boston Whaler n'est actuellement plus utilisé.

Le directeur du port, Monsieur Philippe BECHET, a donc mis en vente ce bateau.

Monsieur Frédéric DURAN, demeurant, 445 B Chemin des Bois de Maraîche, 74500 NEUVECELLE, a fait une proposition d'achat entre 1 200 € et 1 500 €.

La municipalité a décidé de céder le Boston Whaler pour 1 400 € TTC, proposition qui a été acceptée par Monsieur DURAN.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder le bateau Boston Whaler à Monsieur DURAN pour un montant de 1 400 €.

Délibération :

Suite à l'acquisition du zodiac, le bateau Boston Whaler n'est plus utilisé.

Après une annonce de vente parue dans la presse locale, Monsieur Frédéric DURAN, demeurant 445 B chemin des Bois de Maraîche à Neuvecelle, a accepté d'acquérir le Boston Whaler pour la somme de 1 400 € TTC.

Monsieur DURAN souhaite effectuer des travaux sur ce bateau afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet,

AUTORISE le maire à céder le bateau Boston Whaler pour la somme de 1 400 € TTC.

5. Subvention à l'association VIA 74

Délibération :

Depuis septembre 2002, l'association Via74 intervient à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'AJD représente pour l'association VIA 74 un coût annuel de 46 000 € se décomposant comme suit :

**- salaire et charges Juriste :.....22 000 €
- salaire et charges Psychologue :.....10 000 €
- salaire et charges Médiateur :.....5 000 €**

- frais de mission :.....5 000 €
- frais de structure (secrétariat) :.....4 000 €

L'association VIA 74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000 € et les frais de justice couvrent le salaire du médiateur soit 5 000 €. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 14 000 € représentant la prise en charge du solde de ces dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'AJD, il est proposé au Conseil Municipal que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention au prorata du nombre de leurs habitants. La participation des communes se répartissant comme suit :

	Nb Habitants	Participation
ALLINGES	3 605	750,30 €
ANTHY SUR LEMAN	1 947	405,23 €
EVIAN LES BAINS	8 064	1 678,35 €
MARGENCEL	1 750	364,23 €
MARIN	1 496	311,36 €
MAXILLY	1 227	255,37 €
MORZINE	3 036	631,88 €
NEUVECELLE	2 560	532,81 €
PUBLIER	6 105	1 270,63 €
SCIEZ	5 038	1 048,55 €
THONON LES BAINS	32 438	6 751,29 €
	67 266	14 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention annuelle de 1.678,35 € à VIA 74 correspondant à 0,21 € par habitant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention annuelle de 1.678,35 € à l'association VIA 74.

Précise que cette contribution pourra être remise en cause à l'avenir si l'ensemble des communes concernées n'acquiesce pas sa part de dépense.

6. Tarification parking du Port

Délibération :

Un abonnement 7 jours au tarif de 26 € existe déjà au parking du Port. Mais face à la demande croissante d'abonnements de 14 jours, la municipalité propose au conseil municipal de créer un

tarif pour 2 semaines afin que l'application des tarifs existants n'aboutisse pas à une incohérence.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- 7 jours : 26 €
- 1 mois : 57,20 €

Il est proposé au Conseil municipal la création de l'abonnement suivant :

- 14 jours : 41 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les tarifs proposés.

7. Concession d'exploitation du domaine public : kiosques n°1 et 3, Bar n°3 et restaurant du centre nautique : constitution d'une commission

Délibération :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la constitution d'une commission municipale chargée de l'examen des candidatures relatives :

- Aux kiosques n°1 et 3
- Au Bar n°3
- A l'exploitation du restaurant du Centre Nautique

Membres titulaires :

Monsieur Marc FRANCINA – Maire, Président de droit.
M. Claude PARIAT
M. Jean BERTHIER
Mme Evelyne TEDETTI
M. Alain PORTIER
M. Georges CARON

Membres suppléants :

Mme Florence DUVANT
M. Norbert LAGARDE
Mme Anne-Marie BERGER
M. Denis ECUYER
M. Vincent VILLEMINOT

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la constitution de la commission telle qu'elle figure ci-dessus, destinée à examiner les offres relatives à la concession d'exploitation du domaine public pour les kiosques N° 1 et 3, le bar n°3 et pour l'exploitation du restaurant du Centre Nautique.

- 8. Procédure de délégation de service public simplifiée : exploitation des kiosques n°1 et 3 sur le quai promenade (face à l'Office de Tourisme et à l'Etablissement Thermal)**

Délibération :

Depuis 2005, la Ville d'Evian procède à une délégation de service public afin de concéder, pour une durée de cinq ans l'occupation du domaine public nécessaire à l'implantation de trois kiosques, selon la loi du 29 janvier 1993.

Les concessions des kiosques N°1 & 3 doivent être réattribuées. La procédure concernant la délégation de service public fera l'objet d'une publicité dans « le Messenger ».

Les principales caractéristiques de cette délégation sont :

- .. Maintien, rachat du kiosque actuel ou mise en place d'un nouveau kiosque après avis du maire.
- .. Installation extérieure de 8 tables, 32 chaises et 4 chaises longues.
- .. Le type de débit de boissons autorisé sera au plus celui de la 2^{ème} catégorie.
- .. Durée d'ouverture annuelle du 1^{er} avril au 31 octobre.
- .. Durée de délégation fixée à cinq ans à compter de 2010.
- .. Caution bancaire correspondant à une redevance annuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de confier l'exploitation des kiosques N°1 & 3 à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2010, selon la procédure de délégation de service public simplifiée.
- Approuve le cahier des charges et le règlement d'appel d'offres
- Autorise le Maire à faire appel à la concurrence et à procéder à la publication légale.

9. Concession d'occupation du domaine public : délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du centre nautique

Délibération :

L'exploitation du restaurant du centre nautique est régulièrement confiée à un exploitant privé depuis plusieurs années.

L'exploitation était prévue pour 3 années et il convient de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour une période de 3 ans (2010-2012) le temps d'étudier et de réaliser les travaux prévus en plusieurs phases.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de cahier des charges, ainsi que sur la durée du contrat d'exploitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de recourir à un appel à la concurrence pour l'exploitation du restaurant du centre nautique dans le cadre d'une concession d'occupation du domaine public.

Approuve le cahier des charges joint.

Décide de fixer la durée de délégation de service public à 3 ans (2010-2012).

10. Procédure de délégation de service public simplifiée : exploitation du bar n°3 sur le quai promenade (face au Mur Blanc)

Délibération :

La concession d'exploitation du Port de plaisance dit « des Mouettes » à Evian a été accordée par décision préfectorale N°80 – 2750 du 10/11/1980 et modifiée par avenant du 07/06/1990.

L'article 1.3 de la concession stipule que le concessionnaire doit assurer la création, l'entretien et l'exploitation de bâtiments d'accueil et locaux de service.

L'article 1.4 précise que le concessionnaire peut assurer la mise en place et le fonctionnement des équipements suivants : installations de caractère commercial telles que magasins d'alimentation, bar, tabac-journaux, restauration.

La Ville d'Evian Les Bains a réalisé trois structures :

- Bar n°1
- Bar n°2
- Bar n°3

destinées à recevoir des activités commerciales de bar.

La surface de chaque structure est de 28,5 m², plus une terrasse couverte de 80 m² environ.

Ces constructions sont autorisées par arrêté préfectoral en date du 24/07/1997 . N°97 . 440.

La Ville d'Evian Les Bains, à compter du 1^{er} avril 2009 a confié l'exploitation de cette structure à un exploitant privé pour cinq ans.

Mr Richard, concessionnaire du bar depuis 2009 a décidé de cesser son activité conformément à l'article 14 du cahier des charges soit après une année d'exploitation.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour cinq ans à compter de 2010 pour le bar N°3.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de confier l'exploitation du bar N°3 à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2010.
- Approuve le cahier des charges définissant les conditions d'occupation du domaine public et le règlement de consultation.
- Autorise le maire à faire appel à la concurrence et à procéder aux publications.

11. Association Arts musiques éclectiques : demande de subvention

Délibération :

Dans sa séance du 28 août 2009 la municipalité avait pris connaissance de la demande de Monsieur Fabrice REQUET, président de l'association « Arts et musiques éclectiques » qui faisait état d'un déficit de 4.338 € pour l'organisation de l'Académie et Festival de musique organisé au mois de juillet et demandait si la ville pouvait lui accorder une subvention exceptionnelle pour couvrir le déficit.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association « Arts et musiques éclectiques »

DIT que le montant est inscrit sur le compte budgétaire correspondant à cette demande.

12. Versement d'une gratification à un étudiant au terme d'un stage

M. Mathieu FERNANDEZ a effectué un stage de niveau ingénieur du 22 juin au 11 septembre 2009.

Son travail a porté sur le diagnostic accessibilité de 9 bâtiments E.R.P. du 1^{er} groupe étendu.

Le travail rendu par ce stagiaire est conforme aux attentes et à la réglementation. Il sera exploitable par la commission, ainsi que dans le cadre des arbitrages budgétaires.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé, le versement d'une indemnité serait justifié.

L'indemnisation pourrait être calculée conformément à la précédente délibération du conseil municipal du 26 janvier 2009, prise pour les stages d'une durée supérieure à trois mois.

Sur la base de ce calcul, soit 12,5 % du plafond de la sécurité sociale et compte tenu de la durée du stage, l'indemnité servie à M. Mathieu FERNANDEZ pour la durée de son stage serait de 1 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de verser à M. Mathieu FERNANDEZ une indemnité d'un montant de 1 100 € au terme de son stage.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

**Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de la loi susvisée,**

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Considérant que M. Mathieu FERNANDEZ a effectué un stage de niveau ingénieur du 22 juin au 11 septembre 2009, portant sur le diagnostic accessibilité de 9 bâtiments E.R.P. du 1^{er} groupe étendu, et que le travail rendu est conforme aux attentes et à la réglementation,

DECIDE,

- compte tenu de la qualité du travail réalisé, de verser à M. Mathieu FERNANDEZ une indemnité d'un montant de 1100 € au terme de son stage.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,